

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____



DÉPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU MERCREDI 07 DÉCEMBRE 2022

Délibération n° **DEL2022_12_22**

Intitulé : **TARIFS REOM 2023**

Ordures ménagères - - Ordures ménagères

*

L'an deux mille vingt deux, le sept décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin, sous la Présidence de M. Gérard CHARASSIER, Président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 1^{er} décembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 1^{er} décembre 2022 et publiés sur le site institutionnel de la Communauté de Communes le même jour.

Nombre de conseillers en exercice : 45 Présents : 35 Représentés : 8

Présents :

M. Didier TERRIER, M. Dominique MACE, Mme Martine LEBORGNE, Mme Catherine MAILLOT, M. Louis EUDIER, M. Eric CARPENTIER, Mme Céline DAMBRY, M. Eric RENEE, M. Lionel GAILLARD, M. Claude BELLIN, M. Gérard LEGAY, Mme Régine HAUZAY, M. Alain LOPEZ, M. Pascal LEBORGNE, M. Mario DEMAZIERES, Mme Odile DECHAMPS, M. Michael DODELIN, Mme Catherine DUCHESNE, M. Sylvain GARAND, M. Jean-Marc DOUCET, Mme Sandrine NORDET, M. Gilles COTTEY, Mme Josiane GILLE, M. Jacques CAHARD, Mme Natacha BLY, M. Francis ALABERT, M. Gérard CHARASSIER, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. Christophe ADE, Mme Lorena TUNA, M. Arnaud MOUILLARD, Mme Denise HEUDRON, M. Thierry SOUDAIS, M. Laurent BENARD

Absents représentés:

Mme Stéphanie ETIENNE (pouvoir à M. Eric RENEE), M. Vincent LEMETTAIS (pouvoir à M. Didier TERRIER), Mme Françoise DENIAU (pouvoir à M. Gérard CHARASSIER), M. Florian LEMAIRE (pouvoir à Mme Herléane SOULIER), Mme Françoise BLONDEL (pouvoir à M. Francis ALABERT), M. Jean-Françoise LE PERF (pouvoir à Mme Virginie BLANDIN), Mme Dominique TALADUN (pouvoir à M. Thierry SOUDAIS), M. Alain BREYSACHER (pouvoir à M. Arnaud MOUILLARD)

Absents :

M. Jean-Louis LUC, Mme Marie-Claude HERANVAL

Administration:

Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

M. Eric RENEE est nommé secrétaire de séance.

*

Madame Virginie BLANDIN soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Comme chaque année, la CCYN doit délibérer sur les tarifs de la REOM.

Le bilan des principales dépenses du budget Ordures Ménagères (collecte, transport et traitement des déchets, charges de personnel, carburant, ressourcerie...) fait apparaître une dépense supplémentaire de 160 000 € en 2023 par rapport au budget 2022.

A tarif REOM constant, la CCYN envisage une recette d'environ 2 500 000 € en 2023 soit environ 35 000 € de plus que le budget 2022. Après un effondrement des valeurs de reprise des matériaux recyclables en 2020, on constate une forte progression de la vente de ces matériaux en 2021 qui s'est poursuivi en 2022. Il est envisagé une recette supplémentaire de 72 000 € en 2023 par rapport au budget 2022. Cependant, il convient d'être prudent avec cette recette qui est très variable.

Au 31 décembre 2021, l'excédent global de clôture s'établissait à 1,98 M€. Pour rappel, en 2022, une augmentation des tarifs REOM de 1% a été appliquée. Cette augmentation correspond à une augmentation du produit de la REOM de l'ordre de 20 k€. Pour 2022, le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement est estimé à - 131 k€. Pour avoir une section de fonctionnement équilibrée, il aurait été nécessaire d'augmenter d'au moins 6% les tarifs de la REOM,

Le projet de loi de finances 2023 prévoit une inflation de + 4,3%.

Pour 2023 et les années à venir, de nombreuses incertitudes pèsent sur ce budget :

- La variation des prix de certaines dépenses : carburant, sacs jaunes, évacuation déchets collectés en déchetteries (nouveaux marchés au 1er juillet 2023).
- La fluctuation des recettes perçues pour la revente des matériaux.

Sur la période 2023 – 2026, il est prévu de remplacer à minima 3 bennes OM pour un montant unitaire de l'ordre de 315 k€.

Il est cependant essentiel d'anticiper aussi de nouvelles dépenses sur cette même période pour :

- La mise en place d'une filière biodéchets.
- L'acquisition d'un nouveau logiciel REOM.
- La mise aux normes ou la création de nouvelles plateformes de déchets verts.
- L'extension des locaux OM.

Millésime : 2022 - Feuille n° _____

La capacité d'investissement de la période est essentiellement liée à notre excédent global de clôture. Une augmentation des tarifs de la REOM de 3% par an conduirait potentiellement à réduire de 50% l'excédent global de clôture.

Il est proposé pour 2023 une augmentation des tarifs REOM de 3%.
Comme tous les ans, les tarifs « marchés et manifestations » et « accès direct au quai de transfert » seront actualisés en fonction du coût réel du traitement des ordures ménagères à la tonne (tarif 2023 du SEVEDE).

Le détail des tarifs de la REOM 2023 est joint en annexe.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 29/11/2022

A reçu un avis favorable en commission Finances le 24/11/2022

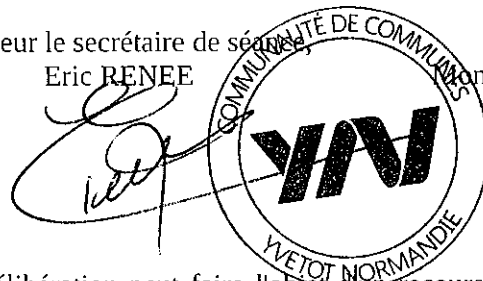
Article unique – D'adopter les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023 tels que joints à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Pour extrait conforme,

Monsieur le secrétaire de séance,
Eric RENEE



Pour extrait conforme,

Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 076-247600620-20221207-DEL20221222-DE